

DELIBERATION N° 2008/09-02 - ASSURANCES – INDEMNISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à une procédure de recours de la société UGC contre le permis de construire de l'Espace Chaudeau, la ville de Ludres a engagé des frais d'avocats pour assurer sa défense.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), assureur de la commune, propose d'indemniser la commune, dans le cadre de son contrat de protection juridique, à hauteur de 992,68 € pour ses frais d'avocats.

Il convient de noter que la commune a déjà fait l'objet d'une première indemnisation de 1 064,70 € en 2006 (délibération n° 2006/10-05).

Cette seconde indemnisation clôture le dossier puisque la société UGC a retiré son recours, ce qui met fin à la procédure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation de 992,68 € versée par la SMACL.